

74133228

Tal. del. Feuil

67 7882

67

SOFIPAR

Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 578 941

-0-0-0-

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2007**

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le vingt six janvier à quinze heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 14 janvier 2007 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jérôme BRUNEL.

Le Président de séance appelle comme scrutateurs deux membres de l'Assemblée présents et acceptant, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE SA, représentée par M. CLAVE,
- CACIF, représentée par M. DOIN,

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

09 AVR. 2008

lesquels déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. DELACHAUME.

N° DE DÉPOT

34047

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 6 actionnaires possédant ensemble 19.536 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- la feuille de présence de l'Assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte. Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2006,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
- Vote des résolutions.

Copie certifiée conforme
Paris, le 23 février 2008

[Signature]

Hervé DELACHAUME
Directeur Général

Le Président donne lecture du rapport du Président complémentaire au rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire établi conformément à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce et du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ; puis il offre la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander. Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2006 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006 qui se solde par un **bénéfice de 85 778,05 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **85 778,05 €** de la manière suivante :

Résultat au bilan	85 778,05
Affectation à la réserve légale (5 %)	4 288,90
Sous-total	81 489,15
Report à nouveau antérieur	748 372,38
Résultat distribuable	81 489,15
Nouveau report à nouveau	829 861,53

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des cinq exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de **7 811 526,75 €** de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de **7 811 526,75 € (28 €/action)** aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	3 866 705,74 €
▪ CR NORD MIDI PYRENEES	3 866 705,74 €
▪ SOFIPAR	78 115,27 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2005	632 865,95 €
▪ 30/09/2004	305 014,68 €
▪ 30/09/2003	287 216,38 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 70 SODAGRI de 2 703 347,34 € de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de 2 703 347,34 € (27,44 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	2 676 313,87 €
▪ SOFIPAR	27 033,17 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2005	204 637,34 €
▪ 30/09/2004	92 106,90 €
▪ 30/09/2003	90 947,05 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que, par suite d'une omission, les mandats de la **SACAM**, d'**UNIGRAINS**, de **COOP DE FRANCE** et de M. Bernard **FOUQUET** venant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes au 30 septembre 2005 n'ont pas été renouvelés et décide de les renouveler rétroactivement en qualité d'Administrateurs de la Société **SOFIPAR** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie toute décision prise par le Conseil d'Administration sur la période s'écoulant du 27 janvier 2006 jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'évolution de carrière de M. Guillaume **ROUSSEAU**, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas ratifier sa cooptation en qualité d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de **CREDIT AGRICOLE SA** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la **CREDIT AGRICOLE SA** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Jérôme **BRUNEL** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la M. Jérôme **BRUNEL** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Bernard **MARY** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la M. Bernard **MARY** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Noël **DUPUY** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la M. Noël **DUPUY** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. BRUNEL

M. DELECHASSE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire